

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-13-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10422-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels, recouvrement des taxes municipales

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 489.75 \$ à Dunton Rainville pour services professionnels rendus pour le recouvrement des taxes municipales.

Adoptée

Résolution no : 10423-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT ET TRANSFERT – Frais de déplacement du réseau téléphonique

ATTENDU

Que la Municipalité a autorisé une dépense de 3 035.24 \$, le 11 mai 2015 par la résolution 10061-2015, pour le déplacement du réseau téléphonique;

ATTENDU

Que nous recevons la facture en date du 16 mai 2016, que les états financiers 2015 sont déposés et que le montant autorisé en 2015 est transféré au surplus libre au 1^{er} janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le transfert du surplus libre au budget courant afin de payer la facture au montant de 3 035.21 \$.*

Transfert du surplus non affecté au 03-410-15-000-00 pour combler la dépense au 02-190-50-522-01.

Adoptée

Résolution no : 10424-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels – Expertise légale conformité des travaux

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 4 472.32 \$ à Arcand-Laporte-Klimpt, architectes S.E.N.C.R.L., pour services professionnels rendus dans le dossier 1628, concernant la conformité des travaux au bâtiment municipal de Chute-Saint-Philippe.

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert du surplus libre 59-110-10.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-130-40-411-00.

Adoptée

Résolution no : 10425-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Congrès FQM

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire et un élu (e) à assister au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec du 29 septembre au 1^{er} octobre. De payer les frais d'inscription au montant de 770.00 \$ incluant la soirée spectacle plus les taxes applicables, pour chaque inscription et de rembourser les frais inhérents, sur présentation de pièces justificatives et ce, selon les modalités prévues au règlement sur la rémunération des élus.

✚ Des montants sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-110-30-310 : frais de déplacement et hébergement
02-110-30-346 : frais d'inscription congrès

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10426-2016

POSITION DU CONSEIL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE – Collecte des matières résiduelles 2017

ATTENDU La Municipalité de Chute-Saint-Philippe, par la résolution 10406-2016, adoptée à la réunion du 13 juin 2016, avait demandé de conserver le statu quo et de reporter à 2018 la politique projetée quant à la collecte des bacs noirs, à tout le moins, pour les secteurs commercial, industriel et institutionnel afin de permettre une adaptation et une transition harmonieuse et efficace, et ce, sans entrave au plan d'action;

ATTENDU Que le conseil d'administration de la RIDL, le 8 juin dernier, a adopté à l'unanimité, que les collectes de bacs noirs passent de 26 à 18 collectes annuellement;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe doit revoir sa position à savoir :

Proposition 3 :
1 collecte de bac noir par mois de novembre à avril
2 collectes de bac noir par mois de mai à octobre
et
6 collectes supplémentaires pour les ICI seulement, au coût de 2 300.00 \$ de novembre à avril

OU

Proposition 2 :
1 collecte de bac noir par mois de novembre à avril
2 collectes de bac noir par mois de mai à octobre
Sans collecte supplémentaire pour les ICI

ATTENDU Que la municipalité doit aussi se prononcer sur la possibilité de prendre des semaines de collectes supplémentaires estimée à 1040 \$ par semaine supplémentaire pour les bacs bruns;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'opter pour la proposition # 2 pour la collecte des matières résiduelles et de ne pas se prévaloir de collecte supplémentaire pour les bacs bruns.

Il est de plus résolu demander aux municipalités un appui pour la modification de la collecte des bacs noirs comme suit :
1 collecte par mois de février à mai
2 collectes par mois de juin à janvier
Et de demander que la collecte des bacs bruns hebdomadaire soit de juin à septembre.

Adoptée

Résolution no : 10427-2016

APPROBATION DU RÈGLEMENT #56, DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe approuve le règlement # 56, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant la construction de la cellule # 6 et du recouvrement final de la cellule # 2 et # 3.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

URBANISME

Résolution no : 10428-2016

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – Ptie du lot 39, Rang Sud-Est, Rivière Kiamika, Canton Rochon

ATTENDU Que les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'un projet de lotissement 9318-F # minute 11810 produit par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre (matricule 2174) daté du 20 juin 2016 concernant la modification au cadastre d'un seul terrain et du cadastre d'une rue, sur une partie du lot 39 du rang Sud-Est de la Rivière Kiamika dans le cadastre du canton de Rochon à l'intérieur de la circonscription foncière de Labelle, le tout, tel qu'exigé par l'article 4.2.2 et ses amendements du règlement 137, relatif aux divers permis et certificats de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;

ATTENDU Que selon l'article 4.2.3 du règlement 137, relatif aux divers permis et certificats de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, le projet devait être soumis au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) pour subir l'analyse du plan projet et s'il y a lieu, émettre leurs commentaires;

RECOMMANDATION DU CCU Puisque ce plan projet ne présente aucune contrainte particulière, le CCU n'a aucun commentaire et/ou recommandation à émettre suite à l'analyse de ce plan projet tel que présenté, donc recommande au conseil municipal d'accepter le plan projet de lotissement, tel qu'il a été déposé.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le projet de lotissement plan numéro de minute 11810, produit par Denis Robidoux A-G, daté du 20 juin 2016, tel que présenté par l'officier en urbanisme et environnement.

Adoptée

Résolution no : 10429-2016

OPPOSITION À L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL CONCERNANT LA RECONNAISSANCE D'UNE RÉSERVE NATURELLE

ATTENDU Que la municipalité a reçu un contrat notarié daté du 8 décembre 2015 décrétant une entente de reconnaissance d'une Réserve naturelle nommée : Claudia-Duchâteau;

ATTENDU Que la municipalité n'a ni été consultée ni avisée d'aucune façon qu'un tel décret affecterait grandement une propriété sur son territoire;

ATTENDU Que la municipalité considère que le statut de cette propriété apportera plus d'inconvénients que d'avantages pour l'ensemble des citoyens qu'elle représente;

ATTENDU Qu'un tel décret affecte directement l'usage permis et pas permis de cette propriété qui après analyse, peut venir en conflit avec les règlements de zonage actuellement en vigueur, dont la municipalité a entièrement compétence en cette matière;

ATTENDU Qu'après analyse de cette entente, la municipalité considère que les caractéristiques naturelles ayant mené au décret d'une réserve naturelle sur cette propriété ne sont pas uniques ni spécifiques à cette dernière, mais qu'au contraire, la majorité des propriétés sur le territoire de la municipalité comporte ces mêmes caractéristiques naturelles et qu'en conséquence,

d'autres propriétaires pourraient présenter une telle demande au ministre qui présenterait les mêmes caractéristiques naturelles;

ATTENDU

Que l'article 204, alinéa 19 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une propriété qui a été décrétée comme étant une réserve naturelle en vertu de la loi sur la conservation du patrimoine naturel est exempte de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, la municipalité considère que cette action cause une iniquité envers les autres citoyens payeurs de taxes foncières étant donné que cette propriété utilise et bénéficie tout de même des services publics rendus à la population tout en ne contribuant pas au fardeau fiscal que ces services occasionnent;

ATTENDU

Que la municipalité prétend ainsi que d'autres citoyens pourraient être tentés de déposer ce type de demande pour la seule et unique raison d'alléger son fardeau fiscal;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de dénoncer ce décret en s'opposant à cette action qui sera inévitablement lourde de conséquences, de préjudices et de précédents pour les contribuables de la municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Donc, pour ces raisons, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques d'annuler cette entente de reconnaissance de réserve naturelle.

De plus, la municipalité demande aussi au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de revoir ses procédures face à ce type de demandes en consultant les instances directement concernées.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur David Heurtel, au président de la Fédération Québécoise des municipalités, Monsieur Richard Lehoux, au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10430-2016
AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat, remplacement de l'amplificateur d'ondes cellulaires à l'église

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un amplificateur pour remplacer celui défectueux à l'église, au montant de 629.99 \$ plus taxes et installation.*

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-702-20-527-00.

Adoptée

Résolution no : 10431-2016
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – Réseau Biblio des Laurentides

*Il est proposé par Michelin Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2015-2016 du Réseau Biblio des Laurentides.*

Ce document est disponible pour consultation à la municipalité, sur les heures d'ouverture.

Adoptée

Résolution no : 10432-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à l’Association des résidents riverains du lac David

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement au montant de 1 000 \$ à l’Association des résidents riverains du lac David.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10433-2016

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 10414-2016 – APPEL D’OFFRES ET ADJUDICATION DE CONTRAT

ATTENDU

Par la résolution 10414-2016, la municipalité a donné le mandat à N. Sigouin Infra-conseils à préparer les devis et appel d’offres pour la pulvérisation, mise en forme et asphaltage sur la montée des Chevreuils;

ATTENDU

Qu’au dépôt de la soumission, nous jugeons préférable de demander une soumission d’une autre firme pour la comparaison des prix;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l’unanimité des membres présents, afin de ne pas retarder le projet, d’autoriser la directrice générale à donner le mandat à la firme qui aura déposé la soumission la plus avantageuse.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 23-040-11-721.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

Résolution no : 10434-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2016
CONCERNANT LE NOURRISSAGE ET L’INTERVENTION HUMAINE DE LA FAUNE**

ATTENDU

Que le Conseil municipal estime qu’il est dans l’intérêt de la municipalité d’adopter un règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et des plans d’eau, sur les plans d’eau et dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU

Le risque élevé d’accidents, pouvant causer des blessures graves et des dommages matériels importants, associé à cette pratique à proximité des chemins publics et dans certaines zones de la municipalité;

ATTENDU

Les cerfs de Virginie qui sont tués ou gravement blessés chaque année en relation avec cette pratique;

<i>ATTENDU</i>	<i>Que la pratique du nourrissage des cerfs de Virginie est controversée;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure du conseil tenue le 9^e jour du mois de mai 2016;</i>
<i>EN CONSÉQUENCE</i>	<i>Le Conseil de la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète ce qui suit :</i>
<i>ARTICLE 1</i>	<i>PRÉAMBULE :</i> <i>Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.</i>
<i>ARTICLE 2</i>	<i>DÉFINITIONS :</i> <i>Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :</i>
<i>PLAN D'EAU :</i>	<i>Tout lac, rivière, ruisseau ou étang naturel situés sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;</i>
<i>CHEMINS PUBLICS :</i>	<i>Tout chemin, rue ou voie publique sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;</i>
<i>ANIMAUX SAUVAGES :</i>	<i>Tout animal vivant à l'état sauvage et dont la responsabilité d'aménagement et de surveillance relève du Service de la faune;</i>
<i>NOURRISSAGE :</i>	<i>Intervention humaine ou mécanique dans le but de nourrir les animaux sauvages et en particulier, les cerfs de Virginie et les orignaux ainsi que les canards, oies ou outardes;</i>
<i>ARTICLE 3</i>	<i>APPLICATION</i> <i>Le présent règlement s'applique en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;</i>
<i>ARTICLE 4</i>	<i>INTERDICTION DE NOURRISSAGE SUR LES PLANS D'EAU</i> <i>Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages sur les plans d'eau de la municipalité.</i>
<i>ARTICLE 5</i>	<i>INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES PLANS D'EAU</i> <i>Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres d'un plan d'eau.</i>
<i>ARTICLE 6</i>	<i>INTERDICTION DE NOURRISSAGE DANS CERTAINES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ</i> <i>Il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages dans les zones désignées URBAIN 1, URBAIN 2, URBAIN 3, URBAIN 4, URBAIN 5, et COMMERCIALE 01, tel que montré au plan de zonage en vigueur de la municipalité.</i>
<i>ARTICLE 7</i>	<i>INTERDICTION DE NOURRISSAGE À PROXIMITÉ DES CHEMINS PUBLICS</i> <i>À l'extérieur des zones désignées à l'article 6, il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres de tout chemin public.</i>
<i>ARTICLE 8</i>	<i>ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ</i> <i>Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal, l'officier municipal en urbanisme et environnement ou tout préposé à l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.</i>
<i>ARTICLE 9</i>	<i>CONTRAVENTION</i> <i>Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être</i>

imposée est de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'une semaine, l'infraction commise à chacune des journées additionnelles constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

des membres présents, à la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016, par la résolution 10434-2016, sur proposition de Thérèse St-Amour.

Normand St-Amour
Maire

Ginette Ippersiel
Directrice générale, Sec.-trés.

Avis de motion : 9 mai 2016
Le maire met son droit de veto à la réunion du 13 juin
Adopté le : 11 juillet 2016
Affiché le _____
Entrée en vigueur le _____

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 29

Fin : 20 h 20

Personnes présentes : 7

Résolution no : 10435-2016
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 juillet 2016 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10436-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 21

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance du 11 juillet 2016 par la résolution # 10435-2016.*